

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

P.L.U.

PENCHARD

APPROBATION

3

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2014



LE MAIRE

DUMAINE Anne,
Maire,



Yves DURIS-MAUGER
Christophe LUQUET
9 D.Rue Léon Leroyer
- 77334 MEAUX CEDEX -
E-MAIL: meaux@dm.géometre-expert.fr
TEL: 01.64.33.01.39 ou 01.64.33.02.22
Fax: 01.60.25.50.41
Bureau Secondaire
12, Rue du Maréchal Joffre
- 77410 CLAYE SOUILLY -

I. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans un objectif de préservation des continuités écologiques, les espaces boisés et agricoles constituant une mosaïque agricole, telle qu'identifiée au Schéma Régional de Cohérence Ecologique seront préservés.

Les grands équilibres espaces bâtis / espaces naturels seront préservés : l'extension de l'urbanisation sera modérée.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera réduite au minimum nécessaire pour répondre au besoin en logements, équipements et activités qui ne pourront pas être satisfaits par urbanisation des espaces autres que naturels, agricoles et forestiers. La création de logements plus petits devra permettre de limiter la consommation d'espaces par densification du tissu urbain

Ainsi, la polarité de la commune sur le village sera confortée. Le développement des équipements devra permettre de répondre aux besoins de l'ensemble des classes d'âges, le développement des équipements et services à destination des personnes âgées présentant un enjeu spécifique en termes de maintien de cette classe d'âge sur la commune.

Les choix en termes de développement des activités économiques seront déterminés en fonction de l'intégration des bâtiments à usage d'activités dans les constructions existantes et par leur accès aux grandes infrastructures de transports. La localisation des logements nouveaux devra également tenir compte de cet accès.

L'adaptation de plusieurs voies pourra être anticipée lorsque celles-ci présentent des enjeux en terme de transit des véhicules dans le village, de liaison de constructions nouvelles ou existantes avec les grandes infrastructures de transports, ou de desserte d'espaces présentant un potentiel d'urbanisation mais devant être désenclavés.

Le caractère paysager et architectural du village et du territoire communal seront préservés.

II. Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Les logements qui seront créés dans le village devront pouvoir être de forme diversifiée.

Il est souhaité que l'offre de transports en commun soit développée, en particulier :

- Avec des horaires en soirée et desservant les pôles d'emplois et le futur Parc d'activités du Pays de Meaux,

- Permettant un accès facile aux lieux de services et commerces.

La création de places de stationnement dans le village devra améliorer l'accès aux commerces, services et équipements existant dans le village.

Sans qu'il soit nécessaire de conserver dans le village un secteur exclusivement destiné aux activités économiques, les commerces, services et toutes autres activités économiques devront pouvoir se développer dans le village, sous réserve de ne pas induire de nuisances pour les habitants.

Les équipements de loisirs sont, à ce jour, suffisants sur la commune. Le déplacement et l'agrandissement de certains équipements tels que le cimetière et les équipements scolaires pourraient s'avérer nécessaires prochainement.

Les déplacements doux entre les équipements, espaces de loisirs, commerces, services, arrêt de bus et habitations devront être favorisés. Le développement des communications numériques devrait permettre de diminuer les besoins en déplacements.

III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il est fixé à 1.8 ha au maximum la consommation d'espaces naturels qui pourra être effectuée à l'horizon 2030, en dehors du tissu urbain existant. Toute consommation d'espaces naturels ne pourra être effectuée qu'en continuité de l'espace urbanisé.